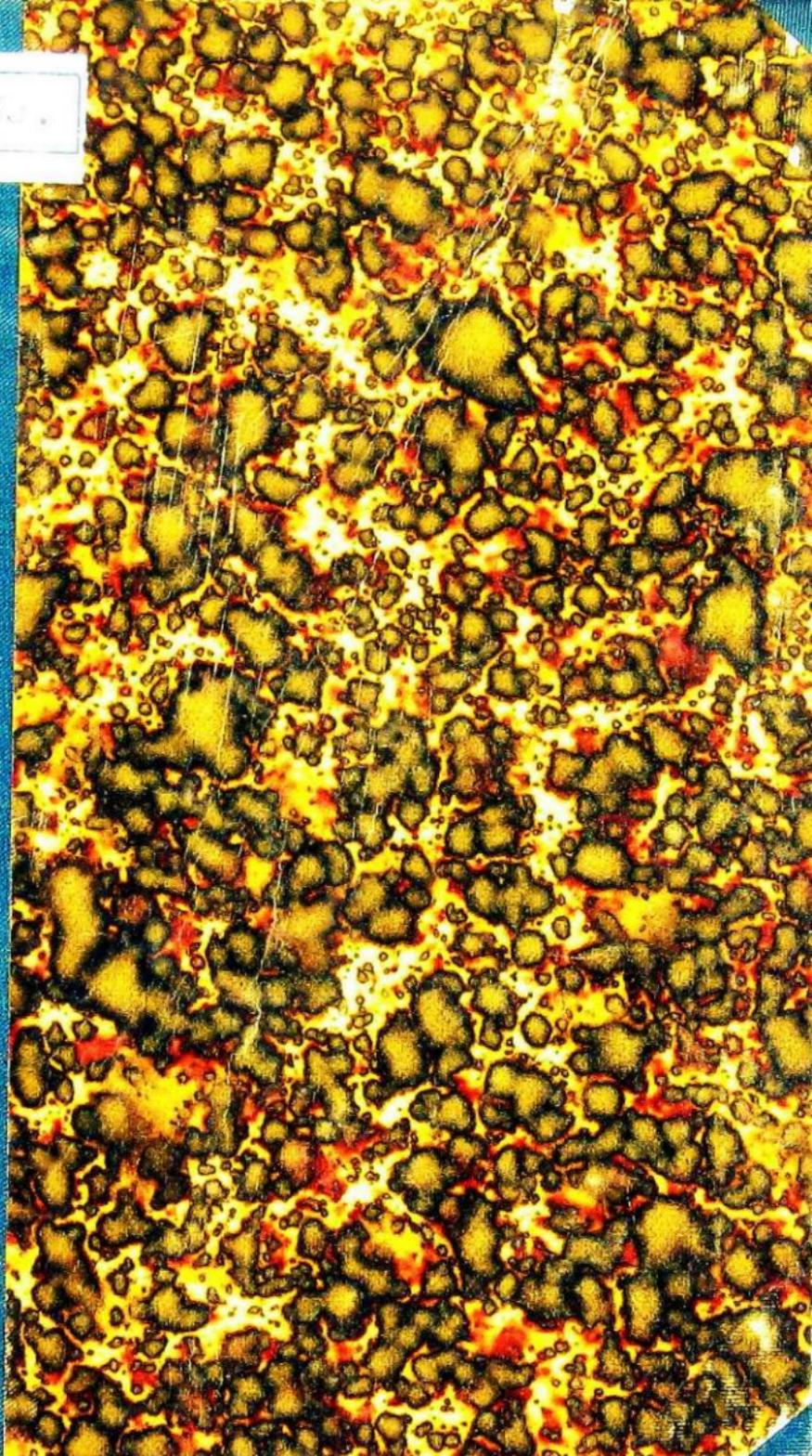


374.

374.



LES  
**CODES FRANÇAIS**

COLLATIONNÉS SUR LES TEXTES OFFICIELS

CONTENANT LA CONFÉRENCE DES ARTICLES ENTRE EUX  
ET SOUS CHAQUE ARTICLE LES TEXTES TANT ANCIENS QUE NOUVEAUX  
QUI LES EXPLIQUENT, LES COMPLÈTENT OU LES MODIFIENT;  
PRÉCÉDÉS DES LOIS CONSTITUTIONNELLES;  
SUIVIS : 1° D'UN SUPPLÉMENT PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE  
RENFERMANT, OUTRE LES LOIS LES PLUS USUELLES  
AVEC NOMBREUSES RÉFÉRENCES, LES TEXTES ANCIENS ENCORE EN VIGUEUR  
2° D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE

PAR

**Louis TRIPIER**

*Avocat  
Docteur en droit*

**Henry MONNIER**

*Professeur à la Faculté de Droit  
de Bordeaux*

---

**CODE FORESTIER**

---

**PARIS**

LIBRAIRIE COTILLON

**F. PICHON, S<sup>r</sup>, ÉDITEUR**

Libraire du Conseil d'État

24, RUE SOUFFLOT, 24.

---

	Articles.
<b>TITRE II.</b> — Des bois et forêts qui font partie du domaine de l'Etat.....	57 — 123
<i>Sect. I.</i> — De la délimitation et du bornage..	57 — 66
— II. — Des aménagements.....	67 — 72
— III. — Des assiettes, arpentages, ballivages, martelages et adjudications des coupes.....	73 — 91
— IV. — Des exploitations.....	92 — 96
— V. — Des réarpentages et récolements...	97 — 99
— VI. — Des adjudications de glandée, panage et païsson, et des ventes de chablis, de bois de délit, et autres menus marchés.....	100 — 104
— VII. — Des concessions à charge de repeuplement.....	105 — 108
— VIII. — Des affectations à titre particulier dans les forêts de l'Etat....	109 — 111
— IX. — Des droits d'usage dans les bois de l'Etat.....	112 — 123
<b>TITRE III.</b> — Des bois et forêts qui font partie du domaine de la Couronne.....	124
— IV. — Des bois et forêts qui sont possédés par les princes à titre d'apanage, et par des particuliers à titre de majorats réversibles à l'Etat.....	125 — 127
— V. — Des bois des communes et des établissements publics.....	128 — 146
— VI. — Des bois indivis qui sont soumis au régime forestier.....	147 — 149
— VII. — Des bois des particuliers.....	150 — 151
— VIII. — Des affectations spéciales de bois à des services publics.....	152 — 168
<i>Sect. I.</i> — Des bois destinés au service de la marine.....	152 — 161
— II. — Des bois destinés au service des ponts et chaussées pour le fascinage du Rhin.....	162 — 168
<b>TITRE IX.</b> — Police et conservation des bois et forêts qui sont régis par l'administration forestière.....	169 — 180
<b>TITRE X.</b> — Des poursuites exercées au nom de l'administration forestière.....	181 — 187
<b>TITRE XI.</b> — De l'exécution des jugements rendus à la requête de l'administration forestière ou du ministère public...	188 — 191
<b>TITRE XII.</b> — Disposition sur le défrichement des bois.....	192 — 199